

# COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Dossier : AM-2000-8236  
Cas : CM-2012-5060

Référence : 2012 QCCRT 0493

Montréal, le 1<sup>er</sup> novembre 2012

---

**DEVANT LA COMMISSAIRE :** Susan Heap, juge administrative

---

## **Teamsters Québec, local 106**

Association accréditée  
c.

## **Autobus Lasalle inc.**

Employeur

---

## **DÉCISION**

---

[1] Le 23 mai 2012, le gouvernement du Québec adopte le décret n° 535-2012 assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève.

[2] Le 15 octobre 2012, la Commission reçoit un avis selon lequel Teamsters Québec, local 106 (le **Syndicat**) entend recourir à la grève à compter de lundi le 5 novembre 2012, à 5 h, et ce, pour une durée indéterminée.

[3] Dans son avis de grève, le Syndicat précise qu'Autobus Lasalle inc. (**l'employeur**) est une compagnie de transport scolaire qui n'est pas assujettie aux dispositions de l'article 111.0.19 du *Code du travail*, L.R.Q., c. C-27 (le *Code*). La Commission souligne que, malgré ce qui précède, le transport scolaire n'est pas un service public assujetti au maintien de services essentiels sauf lorsque ce service offre du transport adapté.

[4] La Commission a désigné une conciliatrice et le 15 octobre 2012, les parties en sont venues à une entente sur les services essentiels qui seront maintenus pendant la grève.

[5] Conformément aux dispositions de l'article 111.0.19 du *Code*, la Commission doit évaluer la suffisance des services prévus dans cette entente.

### LE PROFIL DE L'ENTREPRISE

[6] Autobus Lasalle inc. est une entreprise qui fait du transport scolaire et adapté. Elle possède une flotte de 103 autobus scolaires ainsi que 2 autobus adaptés de 14 et 20 places.

#### Transport scolaire

[7] Elle dessert les commissions scolaires des Hauts-Bois, Portage-de-l'Outaouais et Western Québec et il n'y a pas de transport adapté. La présente décision ne vise que le transport adapté.

#### Transport adapté

[8] L'entreprise a une entente verbale de service avec TransporAction qui fait du transport collectif et adapté dans la région de Pontiac. En guise de dépannage, TransporAction fait appel à Autobus Lasalle pour transporter quatre clients par mois en transport adapté. Les raisons de ces déplacements sont surtout médicales.

[9] Depuis 2010, l'entreprise a un contrat de service avec la Société de transport de La Pêche pour assurer le transport adapté aux municipalités de La Pêche et Val-des-Monts. À partir de 2013, le service sera offert à l'ensemble des sept municipalités qui font partie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

[10] La Société de transport de La Pêche transmet tous les jours une liste de personnes qui ont réservé un transport adapté auprès d'Autobus Lasalle.

[11] Le service est offert de 6 h 30 à 17 h 30, du lundi au vendredi.

[12] Au cours de l'année financière de 2011, 9 000 déplacements ont été effectués par 160 usagers ayant une déficience physique ou intellectuelle.

[13] L'unité de négociation représente 120 chauffeurs.

### MOTIFS DE LA DÉCISION

[14] L'entente intervenue entre les parties prévoit le maintien intégral du service de transport adapté effectué avec des autobus blancs.

[15] La Commission est d'avis que les services prévus à cette entente sont tels que la santé ou la sécurité du public ne sera pas mise en danger pendant la grève.

### **EN CONSÉQUENCE, la Commission des relations du travail**

**DÉCLARE** suffisants les services essentiels prévus à l'entente du 15 octobre 2012, laquelle est annexée aux présentes;

**DÉCLARE** que les services essentiels à maintenir pendant la grève sont énumérés dans leurs intégralité à l'entente du 15 octobre 2012 annexée à la présente décision et en faisant partie intégrante;

**RAPPELLE** aux parties qu'advenant des difficultés de mise en application des services essentiels, les parties en discuteront pour tenter de trouver une solution. À défaut de solution, elles en feront part à la conciliatrice de la Commission pour que celle-ci puisse leur fournir l'aide nécessaire et, s'il y a lieu, en saisir la Commission.

---

Susan Heap

Date de la mise en délibéré : 17 octobre 2012

/jt

**ANNEXE**

OBJET :     Autobus LaSalle Inc. (9170-9337 Québec inc.)  
          Dossier : AM-2000-8236  
          ENTENTE sur les Services essentiels maintenus

---

Madame,

Tel que convenu, voici l'entente intervenue entre la compagnie et notre union relativement aux services essentiels qui seront maintenus, tel qu'en fait foi les signatures par les parties au bas des présentes, laquelle entente confirme que 100% du service de transport adapté (autobus blanc) sera maintenu, comme à l'habitude, pour la compagnie mentionnée en titre, et ce, dans l'éventualité du déclenchement d'une grève le 5 novembre prochain.

Veuillez noter que ces deux circuits de transport adapté, sont effectués avec des autobus blanc (et non scolaires).

Espérant le tout conforme, recevez, Madame, nos salutations distinguées.

[Original signé]

\_\_\_\_\_  
ANDRÉ PAQUIN,  
Représentant de l'union

[Original signé]

\_\_\_\_\_  
GUY LARIVIÈRE  
Représentant de la compagnie